



Mesures de soutien cofinancées par l'UE dans le cadre de la politique sociale et de l'emploi du Land

Informations sur la protection des données pour les participants

Interlocuteur

Responsable du traitement selon l'art. 4, point 7 du Règlement général sur la protection des données

Ministère du travail de la santé et des affaires sociales
du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie

Monsieur Daniel Jansen
Fürstenwall 25
40219 Düsseldorf

Courriel : ESF-2021-2027@mags.nrw.de

Délégué(e) à la protection des données :

Ministère du travail de la santé et des affaires sociales
du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie

Madame Dr Gudrun Szewczyk

Fürstenwall 25
40219 Düsseldorf

E-mail : datenschutz@mags.nrw.de

Autorité de surveillance :

Commissaire à la protection des données
et à la liberté d'information du Land de Rhénanie du
Nord-Westphalie

Kavalleriestraße 2-4
40213 Düsseldorf

Sous-traitants (selon l'art. 28 du Règlement général sur la protection des données)

Information et technique Rhénanie-du-Nord-Westphalie
40193 Düsseldorf

Proximity Technology GmbH
Bahnstrasse 2
40212 Düsseldorf

Informations sur la protection des données

Pourquoi et sur quel fondement vos données sont-elles recueillies ? La collecte de vos données se fonde sur l'article 3, alinéa 1, de la loi sur la protection des données de Rhénanie-du-Nord-Westphalie selon l'art. 6, alinéa 1, lettre e) de la loi sur la protection des données de Rhénanie-du-Nord-Westphalie 6, alinéa 1, lettre c) de la loi sur la protection des données en relation avec le Règlement général sur les Fonds structurels de l'UE (UE) 2021/1060 du 24/06/2021.

La mesure à laquelle vous souhaitez participer est cofinancée par le Fonds social européen (FSE). Pour pouvoir bénéficier de ces fonds, il est nécessaire de recueillir des informations à votre sujet. Ces informations sont nécessaires parce que le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie doit honorer certaines obligations de rapport à la Commission européenne, conformément au Règlement commun sur les Fonds structurels de l'UE (UE) 2021/1060 du 24/06/2021. Par conséquent, la collecte de vos données est nécessaire pour participer à la mesure.

En outre, les données recueillies sont nécessaires pour évaluer si l'objectif de la promotion en matière de politique de l'emploi a effectivement été réalisé. D'après les informations ainsi obtenues, il s'agit d'améliorer les mesures de soutien et d'accroître leur efficacité.

Quelles sont les données recueillies ? Des données sont recueillies conformément aux questionnaires qui vous ont été remis (sous forme numérique) (par ex. nom, adresse et diplôme de formation). En outre, des

informations relatives à l'efficacité des fonds européens utilisés sont recueillies au-delà de la durée du financement. Il s'agit de données relatives à votre sortie de la mesure et à votre maintien après la fin de la mesure de soutien (en particulier les raisons et le moment de votre sortie de la mesure, la durée dans la mesure, la qualification obtenue, le statut sur le marché du travail et l'adéquation et l'efficacité de la mesure).

Quel est le chemin emprunté par vos données ? L'organisme responsable de cette mesure est chargé du traitement des données selon l'art. 4, point 2, du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Les données sont transmises au gouvernement régional compétent en tant qu'autorité chargée de l'octroi de l'aide et y sont enregistrées. L'autorité de gestion du FSE reçoit ces données, les synthétise et les transmet à la Commission européenne sous une forme anonymisée. Ces données ne permettent pas de tirer des conclusions sur des personnes concrètes.

Par qui les données peuvent-elles être traitées ? Les institutions et personnes suivantes peuvent traiter vos données :

- **L'organisme responsable de l'action à laquelle vous souhaitez participer**

Les personnes autorisées à accéder à ces données sont les personnes chargées de la gestion de l'action.

- **Le gouvernement régional compétent**

Les personnes autorisées à accéder aux données sont les collaborateurs du département responsable du FSE au sein du gouvernement de district compétent.

- **L'autorité de gestion du FSE** au sein du ministère du travail, de la santé et des affaires sociales du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie (MAGS) et **l'autorité d'audit du FSE** au sein du ministère des finances du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie (FM)

Les personnes autorisées à y accéder sont les collaborateurs de l'autorité de gestion du FSE et de l'autorité d'audit du FSE.

- **la Gesellschaft für innovative Beschäftigungsförderung mbH (G.I.B. NRW)**

(mandaté par le MAGS du contrôle et du suivi du programme)

Les personnes autorisées à y accéder sont les collaborateurs chargés du contrôle/suivi du programme.

- **Experts scientifiques indépendants pour les études d'évaluation**

(mandatés par le ministère du Travail, de la Santé et des Affaires sociales du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie ou mandatés par la Commission européenne pour réaliser des études d'évaluation sur le soutien du FSE).

Les personnes autorisées à y accéder sont les collaborateurs chargés des études d'évaluation du programme.

Au-delà de la mise en œuvre de la mesure par l'organisme responsable et le gouvernement du district, l'attribution des noms et adresses aux données caractéristiques n'est autorisée que dans le but de mener des contrôles et des enquêtes supplémentaires dans le cadre d'études d'évaluation du soutien du FSE.

Combien de temps vos données sont-elles conservées ? Vos données personnelles seront effacées avant le 31/12/2036 (délai prévu par l'art. 82, alinéa 1, du Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021).

Quels sont vos droits spécifiques ?

- **Droit à l'information** : à la demande, vous devez recevoir des informations sur les données enregistrées vous concernant (art. 15 DU RGPD).
- **Droit de rectification** : vous pouvez demander la rectification immédiate de données inexacts vous concernant (art. 16 du RGPD).
- **Droit de suppression** : vous avez le droit de demander la suppression de vos données si les conditions légales sont réunies (art. 17 du RGPD).
- **Droit à la limitation du traitement** : vous pouvez demander la limitation du traitement de vos données si les conditions légales sont réunies (art. 18 DU RGPD).
- **Droit d'opposition** : vous avez le droit de vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel effectué en vertu de l'article 6, paragraphe 1, lettres e) ou f), si les conditions d'opposition sont réunies (art. 21 DU RGPD).